



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



14021025

TRIBUNAL DE COMMERCE

10 JAN. 2014

NIVELLES

Greffe

N° d'entreprise : 0893.753.149

Dénomination

(en entier) : **BIOBALANCE**

(en abrégé) :

Forme juridique : SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège : RUE DES TILLEULS, 42 C

1435 HEVILLERS

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL - MODIFICATIONS STATUTAIRES

Extrait de l'acte reçu par le Notaire associé Bénédicte COLLARD à Fontaine-l'Evêque le 31 décembre 2013 portant à la suite la mention « Enregistré à Fontaine-l'Evêque le 6/1/14 vol 531 fol 42 cse 11. 2 rôles. 0 renvoi. Reçu cinquante euros (50 EUR). Le Receveur (signé) STOQUART »:

EXPOSE PREALABLE

...(...)...

DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Par décision du 13 décembre 2013, le comparant, associé unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a décidé de procéder à la distribution de dividende exceptionnel d'un montant brut de CENT QUINZE MILLE (115.000) euros effectuée dans le respect des dispositions de l'article 537 du Code des Impôts sur les Revenus 1992, tel qu'inséré par l'article 6 de la loi-programme du 28 juin 2013, à prélever sur les réserves taxées ainsi qu'elles apparaissent au bilan de la société arrêté au 31 décembre 2011.

A la suite de cette distribution et après la retenue du précompte mobilier de dix pour cent (10%), un dividende net d'un montant de CENT TROIS MILLE CINQ CENTS (103.500) euros a été versé sur le compte de l'associé unique.

...(...)...

RESOLUTIONS

1) PREMIERE RESOLUTION – AUGMENTATION DE CAPITAL

L'associé unique décide d'augmenter le capital à concurrence d'un montant de CENT TROIS MILLE CINQ CENTS (103.500) euros, pour le porter de DIX-HUIT MILLE SIX CENTS (18.600) euros à CENT VINGT-DEUX MILLE CENT (122.100) euros, par la création de MILLE TRENTE-CINQ (1.035) parts sociales nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création.

Ces parts sociales nouvelles seront immédiatement souscrites, en espèces, au pair comptable de CENT (100) euros chacune, et entièrement libérées à la souscription.

2) DEUXIEME RESOLUTION - SOUSCRIPTION ET LIBERATION

Monsieur Marc LAMBERT, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la présente société.

Il déclare ensuite souscrire les MILLE TRENTE CINQ (1.035) parts sociales nouvelles en espèces, au pair comptable de CENT (100) euros chacune, soit pour CENT TROIS MILLE CINQ CENTS (103.500) euros.

L'associé unique reconnaît que chacune des parts sociales ainsi souscrites est entièrement libérée par un versement en espèces qu'il a effectué sur le compte BE47 7320 3176 0780 ouvert au nom de la société auprès de CBC BANQUE de sorte que la société a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de CENT TROIS MILLE CINQ CENTS (103.500) euros.

Le Notaire soussigné atteste que ce dépôt a été effectué conformément à la loi.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

3) TROISIEME RESOLUTION - CONSTATATION DE LA REALISATION EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL.

Le comparant en qualité de gérant et d'associé unique constate et requiert le Notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, que chaque part sociale nouvelle est entièrement libérée et que le capital est ainsi effectivement porté à CENT VINGT-DEUX MILLE CENT (122.100) euros, et est représenté par MILLE DEUX CENT VINGT ET UNE (1.221) parts sociales sans mention de valeur nominale.

4) QUATRIEME RESOLUTION – MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'associé unique décide de modifier les statuts :

- en remplaçant l'article 6, pour le mettre en concordance avec le nouveau montant du capital, par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à la somme de CENT VINGT-DEUX MILLE CENT (122.100) euros, et est représenté par MILLE DEUX CENT VINGT ET UNE (1.221) parts sociales sans désignation de valeur nominale. » ;

- en insérant un nouvel article 6 bis reprenant l'historique du capital, libellé comme suit :

« A la constitution de la société aux termes d'un acte reçu par le Notaire Emmanuel LAMBIN à Fontaine-l'Evêque le 19 novembre 2007, le capital social était fixé à la somme de DIX-HUIT MILLE SIX CENTS (18.600) euros, représenté par CENT QUATRE-VINGT-SIX (186) parts sociales sans désignation de valeur nominale, souscrites en numéraire et entièrement libérées.

Aux termes d'un acte reçu par le Notaire associé Bénédicte COLLARD à Fontaine-l'Evêque le 31 décembre 2013, l'associé unique a décidé d'augmenter le capital à concurrence d'un montant de CENT TROIS MILLE CINQ CENTS (103.500) euros, pour le porter à CENT VINGT-DEUX MILLE CENT (122.100) euros, par la création de MILLE TRENTE-CINQ (1.035) parts sociales nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création, souscrites en numéraire et entièrement libérées."

5) CINQUIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'associé unique donne tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des décisions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Déposé en même temps:

- expédition de l'acte ;
- texte coordonné des statuts ;

(SIGNE) BENEDICTE COLLARD, NOTAIRE ASSOCIE.